

Taxe d'apprentissage 2016



Renforcez le TO XIII, le grand club à l'avenir européen

Le Toulouse Olympique XIII participe désormais aux championnats
les plus relevés et les plus prestigieux de rugby à XIII en Europe

Voici pourquoi vous serez fier de votre soutien



La taxe d'apprentissage est une contribution obligatoire versée par les entreprises, dans le but de financer des formations et les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement.

PALMARÈS

Championnat de France Elite

Vainqueur : 6 (1965, 1973, 1975, 2000, 2014 et 2015)

Finaliste : 6 (1945, 1946, 1964, 2001, 2005 et 2006)

Championnat de France Elite 2

Vainqueur : Néant

Finaliste : 2 (1983 et 1993)

Coupe de France Lord Derby

Vainqueur : 1 (2014)

Finaliste : 6 (1939, 1962, 1963, 1964, 1968, 1976)

Challenge Cup

1 demi-finale disputée (2005)



La taxe d'apprentissage à quoi sert-elle ?

- Former nos futurs joueurs professionnels
- Renforcer l'encadrement technique du club
- Acquérir et entretenir du matériel destiné aux formations
- Déployer des formations proposées aux stagiaires

Le TO XIII en quelques chiffres...

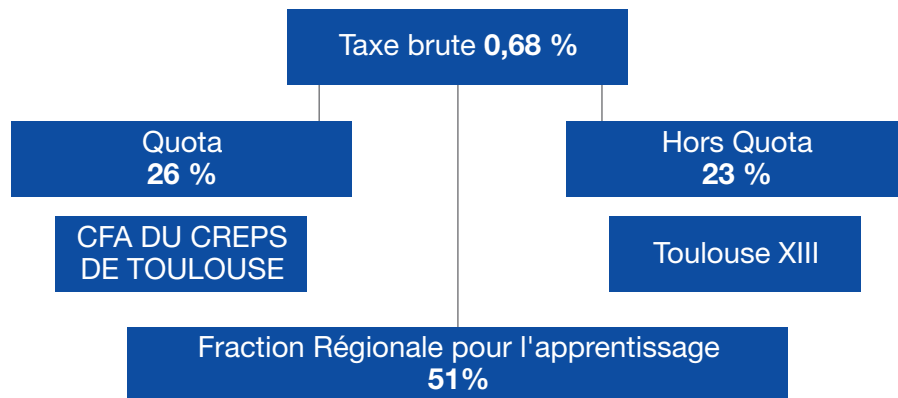
403	licenciés
25	joueurs professionnels
55	joueuses féminines
13	joueurs en centre de formation
20	joueurs XIII fauteuil
120	dirigeants et bénévoles
500	partenaires
7	titres



Sa répartition

Pour un projet commun

- Préformation et formation du DEJEPS rugby à XIII aménagé pour les athlètes, les éducateurs et les entraîneurs du Toulouse Olympique XIII
- Pour l'ingénierie du Diplôme d'Etat Jeunesse Education Populaire et Sport : préformation et formation du DEJEPS rugby à XIII aménagé pour les athlètes, les éducateurs et les entraîneurs du Toulouse Olympique XIII
- Pour la mise en place d'un BP sport collectif mention rugby à XIII



Comment ?

Indiquez à votre comptable ou expert comptable de renseigner le chapitre « **Affectations du disponible aux établissements bénéficiaires** » avec les informations suivantes (cf. modèle joint) :

N° UAI : 0312894C

NOM DE L'UAI : Centre de Formation continue privé - Association Toulouse XIII

À qui ?

À votre organisme collecteur de la Taxe d'apprentissage

Quand ?

Avant le 28/02/2016



Affecter votre taxe d'apprentissage



1

Vous recevez la déclaration de versement

Elle est transmise par votre Organisme Collecteur de la Taxe d'apprentissage (OCTA), Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) ou par votre organisme métier.

2

Vous renvoyez cette déclaration complétée

L'adresser à votre organisme collecteur.

3

Vous envoyez la fiche d'annonce de versement

Remplir les différents points de la fiche d'annonce : votre entreprise, votre organisme et le montant de votre versement.

Contacts



Toulouse Olympique XIII

107, avenue Frédéric Estèbe - 31200 Toulouse

Tél. : **05 61 62 24 07** ou **05 61 57 80 00**

associationtoulouse13@wanadoo.fr ou contact@to13.com



CREPS de Toulouse

Tél. : **05 62 17 90 58**

elisabeth.lahournere-naba@creps-toulouse-sports.gouv.fr